



**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION  
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
- SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2014 -**

Etaient présents : Mme MELANI, Mme OLLIER, M. BALLESTA, M. HOYAUX, M. LABARRE, Mme LAWRENCE, Mme MAGNE, Mme MALTONE, M. ROUISSI, M. ARCELIN, Mme RAHOU, M. BOUDET, Mme JOUIN, Mme LAVAL, M. LEROY-LANSARD.

Etaient représentés : Mme MANES-GALLO, Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, Mme LEBRAUD, M. DAGNEAU, Mme FRETAUD, Mme MARTINEZ.

Etaient invités : Mme CAILLOT, Mme DINCLAUX, Mme SION-JENKIS, M. VALAT.

Mme LAWRENCE ouvre la séance à 9H20.

Elle rappelle que la liste de candidature pour remplacer M. RAGOT et M. POUMARÈDE doivent être déposée avant ce soir 17h et que le vote aura lieu le 18 décembre.

**I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2014**

En l'absence de remarques, Mme LAWRENCE propose de passer au vote du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014.

Votants :	21
Blancs :	0
Contre :	0
Pour :	21

⇒ *La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014.*

**II – PROJET DE CRÉATION DE DOUBLE LICENCE et DOUBLE MASTER UBM –  
UNIVERSITÉ D'HAMBORD**

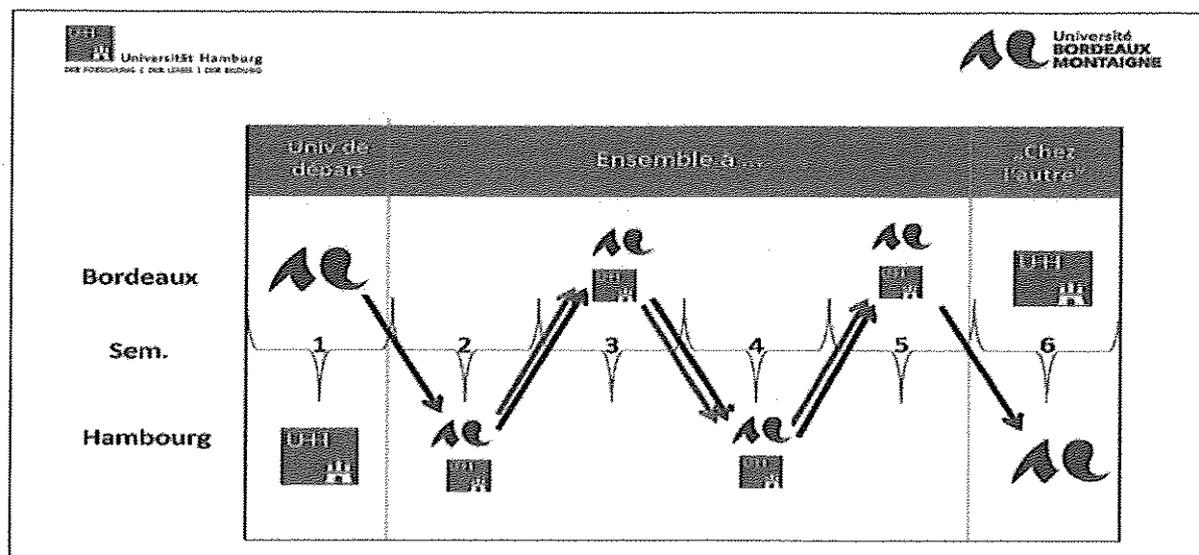
Mme SION-JENKIS, porteuse du projet, présente l'organisation et les objectifs du double cursus intégré en histoire qu'elle propose d'ouvrir à la rentrée 2015. Ce cursus sera ensuite adapté à la nouvelle offre de formation pour la rentrée 2016.

Elle indique que les partenariats entre les 2 établissements sont très anciens et que le projet reçoit le soutien de l'université franco-allemande. Celle-ci apporte une labellisation aux 2 cursus ainsi qu'un soutien financier à la mobilité étudiante et un soutien logistique pour la promotion du projet.

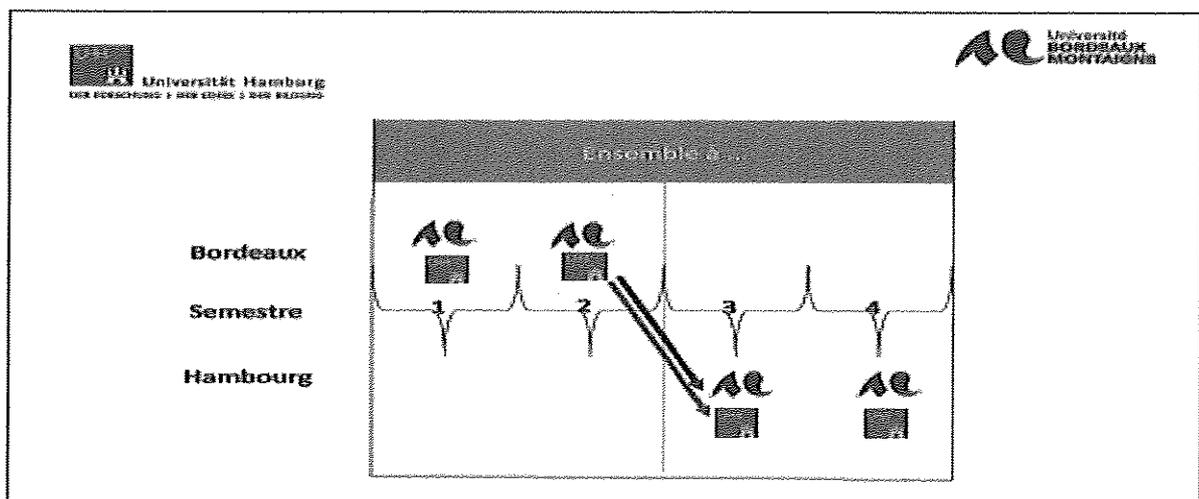
Le dispositif concernera un effectif restreint d'étudiants, 5 étudiants français et 5 étudiants allemands aussi bien pour le niveau licence que pour le niveau master. Toutefois, ce contingentement est susceptible d'évoluer.

Le dispositif est fondé sur des enseignements existants choisis dans les cursus respectifs proposés par les deux établissements et sur une mobilité qui s'organise selon les schémas suivants :

**Licence :**



**Master :**



L'articulation du projet permet de créer un esprit de promotion puisque les étudiants de licence seront réunis soit à UBM soit à Hambourg pendant 4 semestres consécutifs et en master pendant 2 semestres consécutifs.

La valeur ajoutée du dispositif tient à l'interdisciplinarité plus marquée contenue de la formation Hambourgeoise, sur l'intégration de méthodes comparatistes de deux traditions universitaires et scientifiques différentes.

L'interdisciplinarité, l'interculturalité, l'encouragement à la mobilité et à l'adaptabilité aux environnements différents sont présentés comme des atouts pour une meilleure intégration au marché du travail en Europe et dans le monde.

M. VALAT remercie Mme SION-JENKIS pour la qualité du projet présenté.

Il s'interroge sur les modalités de recrutement et la période tardive de fin de recrutement qui pourrait inciter les étudiants à s'orienter vers d'autres formations.

Il souhaite que les modalités de traduction du diplôme et du supplément au diplôme soient clarifiées et s'assurer que les modalités de calcul sont bien identiques pour les 2 diplômes.

Mme SION-JENKIS explique que le projet prévoit pour les étudiants français une 1ère phase de sélection organisée dans le cadre de l'Application Post Bac (APB). Les candidats au cursus intégré devront constituer un dossier comprenant un CV rédigé en français ou en allemand et une lettre de motivation rédigée en français et en allemand dans laquelle le candidat détaille ses motivations, son projet d'études et professionnel.

Les candidats retenus à cette étape de sélection seront auditionnés en français et en allemand par un jury composé des 2 responsables du cursus d'UBM et d'Hambourg et d'autres membres de l'équipe de formation. Les candidats non retenus à l'issue de cette seconde phase de sélection pourront poursuivre le cursus traditionnel de la licence d'Histoire.

Sur la question de la traduction du diplôme, elle propose de se renseigner auprès de son homologue à Hambourg sur l'obligation de la certification de la traduction du double diplôme.

Mme RAHOU insiste sur le problème posé par les conditions de recrutement via Post-Bac et ne voit pas comment notifier à l'étudiant l'existence de ce cursus intégré alors que l'étudiant ne se positionne pas sur un parcours mais sur la filière Histoire.

Elle souligne l'importance de faire dès à présent la promotion de ce parcours dans des lycées ciblés et demande que soit proposé à l'étudiant non sélectionné au sein de ce parcours de pouvoir se réorienter vers un autre parcours de la licence Histoire.

Mme MELANI s'interroge sur la possibilité d'ouvrir une formation en dehors du cadre du quinquennal.

Mme LAWRENCE souligne que cette ouverture ne modifie pas l'offre de formation existante et que l'UBM est habilitée à délivrer une licence d'Histoire.

Mme MALTONE rappelle que selon l'article L612-3 du code de l'éducation, il n'est pas possible d'intégrer des conditions d'accès sélectives à l'inscription en licence.

M. VALAT précise que la licence d'histoire n'est pas une filière à capacité limitée et que tout étudiant titulaire d'un baccalauréat peut s'y inscrire. La sélection ne s'effectuerait que pour les étudiants recrutés pour un départ en mobilité.

M. HOYAUX regrette que la multiplication de conventions de partenariat avec des établissements étrangers serve de faire-valoir à la sélection des étudiants et que l'on ouvre un parcours spécifique pour 5 étudiants.

Mme LAWRENCE répond qu'il s'agit d'un cursus intégré où les étudiants entrent dans un dispositif de mobilité au sein de la licence en Histoire.

Elle rappelle qu'aucun cours dédié ne sera mis en place pour ces étudiants et qu'ils seront intégrés aux groupes de la licence d'Histoire déjà existante.

M. BOUDET pense que la sélection sur Post-bac est compliquée parce que ce cursus intégré s'adresse à un nombre restreint d'étudiants. Il propose de retarder le recrutement après le début des cours du 1<sup>er</sup> semestre puisque le départ en mobilité s'effectue au second semestre.

Mme LAWRENCE propose que le choix des étudiants partant en mobilité au semestre 2 soit réalisé lors de la semaine de rentrée en septembre par la tenue de réunions d'informations et d'entretiens individuels.

M. BOUDET demande si les MCC de la licence Histoire votées à l'UBM seront respectées. Il demande comment avoir une note semblable entre les deux universités avec des modalités et des modes de calcul différents.

Mme SION-JENKIS prévient que les étudiants de ce cursus intégré seront soumis aux mêmes MCC que les étudiants de la filière d'Histoire lors de leurs semestres à l'UBM.

Mme RAHOU précise que les étudiants de l'UBM reviendront avec leurs notes à la fin de chaque semestre alors que les étudiants allemands pourront faire bonifier leurs notes sur leurs trois années de formation selon les modalités en vigueur à l'université d'Hambourg.

Mme MELANI insiste sur la nécessité d'un suivi administratif spécifique des étudiants en double diplôme.

M. ARCELIN souligne l'importance d'inclure un administratif lors de la construction du double diplôme.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote.

Votants :	21
Blancs :	0
Contre :	7
Pour :	14

☞ *La CFVU émet un avis favorable au projet de création de double licence et de double master entre les universités de Bordeaux Montaigne et d'Hambourg.*

### **III – VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES OFFRE DE FORMATION 2016/2020**

Mme LAWRENCE annonce le programme thématique proposé au retour des congés de Noël en vue de la construction des nouvelles maquettes de formation.

- Vendredi 16 janvier (13h00-16h00) : approche compétences et RNCP,
- Vendredi 23 janvier (13h00-16h00) : internationalisation des formations, mobilité,
- Vendredi 30 janvier (13h00-16h00) : alternance, professionnalisation, adaptation des cursus à la formation continue,
- Vendredi 6 février (13h00-16h00) : numérique, FAD, cours hybrides,
- Vendredi 13 février :
  - o 9h00-12h00 : accompagnement à la rédaction des maquettes pour les directeurs et responsables administratifs d'UFR,
  - o 13h00-16h00 : présentation et mode d'emploi des maquettes

Elle rappelle le cahier des charges a pour objet de guider les équipes pédagogiques dans la construction de leurs maquettes de formation.

### Cahier des charges Licences :

Elle rappelle que ce cahier des charges répond à l'arrêté Licence du 1<sup>er</sup> août 2011, à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations et à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur.

### Extraits des grands principes des cahiers des charges :

- Les formations sont définies par des **mentions (disparition des spécialités)**  
La mention est le seul élément obligatoire sur le diplôme. Il sera ajouté au document la nécessité de désigner un responsable de mention pour toutes les formations.  
Les options choisies seront précisées dans l'ADD.  
**Des parcours types** peuvent être proposés :
  - o Dès la 1<sup>ère</sup> année de licence et se concrétiser par des formations différenciées au sein d'une même mention (ex : Licence Histoire de l'art et Licence Archéologie)
  - o En 3<sup>ème</sup> année. Dans ce cas de figure, pour justifier la création d'un parcours-type, il faut que les contenus pédagogiques soient dédiés à hauteur d'au moins **28 ECTS (~220HTD)** sur l'année de L3.
- **Seuils d'ouverture :**
  - o Mention : 45
  - o Parcours-type : 25
  - o ECUE : pas d'ouverture à moins de 25 étudiants potentiels dans le cadre du parcours-type.
- **Le recrutement :**  
Selon l'article L612-3 du code de l'éducation, « *Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat(...)* ». Dès lors, il n'est pas possible d'intégrer des conditions d'accès sélectives à l'inscription en licence et ce quel que soit le domaine ou la mention.
  - o Capacité d'accueil limitée : les formations qui en feront la demande devront les justifier.
  - o Recrutement particulier (accès de plein droit selon série du bac, sélection...) : le maintien des dispositifs existants ne peut être garanti. Ces modalités feront l'objet d'une négociation directe avec le Rectorat.

### Principes de structurations des maquettes :

- **Organisation de la spécialisation progressive :**
  - o Selon un format pluridisciplinaire (de la L1 à la L3)  
OU
  - o Selon un format majeure/mineure :
    - Jusqu'au S4, le choix d'au moins une mineure doit permettre une passerelle de réorientation vers un autre parcours-type.
- **Structure des enseignements :** L'offre de formation est structurée en semestres eux-mêmes structurés en UE. Les UE peuvent être déclinées en ECUE.
  - o **ECUE (enseignement capitalisable affecté d'ECTS)**
    - Remplace la matière et constitue le niveau le plus bas de la structure des enseignements
    - 4 ECUE maximum/UE
  - o **ECTS :**
    - Le nombre de crédits par UE est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant (inclut le nombre d'heures d'enseignement

présentiel et/ou à distance et le travail en autonomie) pour obtenir l'UE (fourchette de 25 à 30h pour 1 ECTS)

- 1 ECTS équivaut à un volume horaire présentiel et/ou à distance d'environ 8h
  - Les ECTS constituent des nombres entiers
  - Les **coefficients correspondent exactement au nombre d'ECTS.**
- **Articulation de la maquette :** Quel que soit le format choisi, la maquette comprendra les blocs suivants :
- **Bloc disciplinaire**
  - **Bloc 'complément de formation' ou pré-spécialisation**
  - **Bloc compétences transversales**
- **Volume horaire étudiant (VHE) :** 1500h pour les trois niveaux de licence  
Tous les dispositifs pédagogiques suivis par l'étudiant doivent être intégrés dans la maquette :
- Stage : base 7h/jour ;
  - Le VHE estimé du présentiel enrichi/travail à distance ;
  - Le temps de remédiation ;
  - Les sorties de terrain.
- Le volume horaire par niveau est fixé entre 450 et 550h.
- **Stages :**
- **Contenu :** cette UE doit être élaborée conformément aux référentiels des diplômes afin de fixer les missions et objectifs pédagogiques du stage ainsi que les objectifs, les modalités et critères d'évaluation.
  - **Durée :** 4 semaines au minimum pour être considéré comme stage obligatoire.
  - **Calendrier :** intégré dans l'année universitaire / prévoir une **période dédiée** dans la maquette.

Mme MELANI revient sur le seuil d'ouverture d'un parcours-type fixé à 25 étudiants et demande ce qu'il adviendra des formations qui sont aujourd'hui en dessous de ce seuil. Elle s'inquiète de l'intitulé des formations en Langues avec la disparition des spécialités.

Mme LAWRENCE indique que les parcours-types remplaceront les actuelles spécialisations pour les licences de langue. Ces parcours-types seront le plus souvent proposées dans les filières à fort effectif cependant lorsqu'une formation ne comportera qu'un seul parcours, des dérogations pourront être envisagées lorsque la cible de 25 ne sera pas atteinte.

M. VALAT précise que jusqu'à présent, il n'y avait pas de définition des parcours-type au sein des formations de l'établissement. La création d'un parcours-type ne peut être assimilée à une option d'une dizaine d'heures. Le parcours-type se traduit par une version de diplôme différente et une ADD différente. L'établissement a donc souhaité une redéfinition du parcours-type afin de lui donner une même consistance disciplinaire dans toutes les formations.

M. HOYAUX demande si le seuil de 25 étudiants doit être atteint au moment de l'élaboration de la maquette ou au cours du quinquennal. Il demande si le parcours-type sera supprimé si ce seuil n'est pas atteint à une année donnée.

Mme LAWRENCE pense qu'il est judicieux de créer plusieurs parcours-types au sein d'une mention afin de permettre plus de souplesse et nous permettre de mieux répondre aux évolutions du marché.

Le seuil du parcours-type est fixé à 25 étudiants, cependant lorsqu'une formation ne comporte qu'un seul parcours, des dérogations pourront être envisagées lorsque la cible de 25 n'est pas atteinte. En revanche, lorsqu'une mention prévoit plusieurs parcours-types et que les effectifs constatés lors de

l'inscription sont insuffisants, le parcours concerné ne sera pas ouvert et les étudiants seront affectés dans les autres parcours de la mention.

M. HOYAUX ironise sur l'abaissement du curseur de 30 à 28 ECTS nécessaires pour la création de parcours-type en licence depuis son intervention en bureau de la CFVU. Dans la mesure où le disciplinaire "générique" est très largement renforcé en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> année et qu'il reste donc peu de place au disciplinaire "spécifique", il demande que le nombre de crédits nécessaires à la constitution d'un parcours soit abaissé de 28 à 24 ECTS.

Mme MELANI pense que dédier 220 heures aux parcours-type en L3 est important.

Mme LAWRENCE rappelle que la création de parcours-type n'est pas obligatoire et que les anciens parcours-type de licence peuvent être transformés en option.

Pour figurer sur le diplôme, il est primordial que le parcours-type ait une consistance importante.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote du passage du parcours-type à 24 ECTS.

Votants :	21
Blancs :	0
Contre :	0
Pour :	21

➤ **La CFVU valide la création du parcours-type sur une référence à 24 ECTS.**

Mme MALTONE ne comprend pas l'adéquation entre les crédits ECTS et la charge totale de travail de l'étudiant.

Mme LAWRENCE rappelle que la détermination des ECTS dépend des heures d'enseignement reçus dans le cadre de l'U.E mais aussi de la part de travail personnel requise pour la valider. Cette charge de travail (se situe dans une fourchette de 25 à 30 heures pour 1 crédit ECTS) est estimée en fonction de la charge totale de travail de l'étudiant qui inclut le nombre d'heures d'enseignement (présentiel et/ou à distance) et le travail en autonomie.

Pour sa mise en œuvre à l'UBM, 1ECTS équivaut à un volume horaire présentiel et/ou à distance d'environ 8h à 10h.

M. HOYAUX estime ce mode d'affectation des ECTS assez ridicule car il laisse supposer qu'un étudiant travaille entre 60 et 75 heures par semaine.

M. VALAT indique qu'il s'agit de la définition officielle des ECTS et ne voit pas qu'elle autre définition on pourrait proposer.

Mme MELANI souhaite une transposition de la maquette en heures dans le cahier des charges.

M. HOYAUX ne comprend pas l'enchaînement entre le principe général donnée dans l'article L612-3 du code de l'éducation et la possibilité d'accorder une capacité d'accueil limitée dans certains cas.

Mme LAWRENCE rappelle qu'il n'est pas possible d'intégrer des conditions d'accès sélectives à l'inscription en licence et ce quel que soit le domaine ou la mention de celle-ci.

Néanmoins, certaines formations notamment en arts, qui ne disposent pas du potentiel humain et logistique pour accueillir un nombre important d'étudiants ont toujours mis en place des modalités de contingentement.

S'il est possible envisager un relèvement des capacités d'accueil, nous ne disposons pas des marges satisfaisantes pour le faire.

Dans le cadre du nouveau dispositif d'accréditation, l'opportunité d'ouvrir une formation avec capacité d'accueil devrait relever de l'appréciation du rectorat et aboutir à un tri aléatoire des étudiants organisée dans APB.

M. BOUDET pense que le sous-encadrement peut être contrôlé dans les filières à capacité d'accueil limitées puisque le nombre d'étudiants est maîtrisé.

Il ajoute qu'il est indispensable de revoir nos capacités d'encadrement car tous les étudiants qui ne peuvent s'inscrire dans ces filières à capacité sont contraints de s'inscrire dans des filières qui ne correspondent pas à leur choix prioritaire d'orientation dans des conditions clairement défavorables à leur réussite.

Mme LAWRENCE répond qu'il manque actuellement 14 postes en Arts et 12 en Théâtre.

Elle rappelle qu'il s'agit ici d'un choix politique de continuer à maintenir les spécificités des différentes formations.

L'augmentation du nombre d'étudiants ne nous permet pas à moyens constants d'accueillir tout le monde.

Mme MAGNE répond à M. BOUDET qu'aucune formation à l'université ne fonctionne selon le schéma qu'il décrit.

Elle se demande quels arguments déployer auprès du rectorat pour conserver la capacité d'accueil limitée en licence CHS qui ne possède que 15% des enseignements théoriques.

Mme LAWRENCE explique qu'en CHS, la capacité limitée à 40 étudiants avait été accordée car il s'agissait d'un projet pilote.

Elle rappelle que les cours se déroulent en partenariat avec l'université de Bordeaux et évoque la complexité liée à l'imbrication des emplois du temps qui ne permet pas d'accueillir les 600 demandes d'admission reçues par an.

Il faudra donc s'appuyer sur les contraintes logistiques pour défendre cette capacité limitée.

M. ARCELIN se demande quels sont les critères retenus pour qu'une filière soit considérée comme filière à capacité limitée dans l'établissement.

Il prend l'exemple de la licence de Géographie qui pourrait, parce qu'elle a des sorties de terrains, demander à limiter sa capacité d'accueil.

M. HOYAUX dit que si l'on se base sur les chiffres de l'insertion professionnelle, il pourrait demander une capacité d'accueil à 70% de la capacité actuelle de la licence.

Son inquiétude se porte principalement sur la distinction CM/TD dans la mesure où l'on doit encourager les TD pour favoriser la réussite.

Il demande donc si l'UBM a prévu des projets d'aménagement de salles dans les années à venir. Il n'envisage et ne souhaite pas pour autant des formations uniquement CM.

Mme LAWRENCE signale que des travaux sont prévus mais qu'aucune nouvelle salle ne verra le jour.

Elle souligne que la part de CM de 50% est la part offerte dans le contrat quinquennal actuel.

En ce qui concerne les formations à petits effectifs, elle encourage les mutualisations de leurs enseignements et lorsque cela n'est pas possible prône une rémunération en TD plutôt qu'en CM.

M. HOYAUX pense que l'orientation active est contradictoire avec le tri aléatoire proposé comme solution par le rectorat.

M. BOUDET pense que l'université est là pour former et non pour trier aléatoirement les étudiants.

Il souligne que l'augmentation progressive de nos capacités d'accueil est nécessaire afin d'éviter une sélection aléatoire qui ne favorisera ni les taux de réussite ni l'insertion professionnelle des étudiants.

M. ROUISSI souligne que la qualité des enseignements est liée à la question des moyens. Nous devons faire face aujourd'hui à la double injonction du ministère et du rectorat d'accueillir tout le monde mais l'augmentation de nos capacités d'accueil implique des moyens supplémentaires. Le tirage au sort constitue la pire des solutions car il existe un décalage important entre la représentation que les étudiants se font de la discipline et la réalité. En 2011, la filière information et communication s'est trouvée contrainte de procéder à un tirage au sort en L1 et la promotion issue de ce dispositif a été la plus mauvaise qu'il a eu à former.

Mme LAWRENCE précise que les 800 inscrits supplémentaires cette année a coûté 300 000€ à l'université.

Mme MELANI pense que l'on n'est pas en capacité d'accueillir de façon satisfaisante les étudiants de plus en plus nombreux s'inscrivant en L1 LEA.

Elle rappelle la corrélation entre la date d'inscription et le taux de réussite et se dit favorable à l'avancement des dates d'inscription afin d'éviter le recours au tirage au sort.

Mme LAWRENCE rappelle que suite aux problèmes rencontrés en L1 LEA en 2011-2012, deux dispositifs successifs ont été mis en place.

Ainsi en 2012-2013, une capacité d'accueil limitée a été mise en place.

En 2013-2014 et 2014-2015, le dispositif a consisté en une clôture anticipée des inscriptions. Si on fait le choix de reconduire ce dispositif, elle prévient qu'il ne faudra pas répondre favorablement aux demandes de dérogations tardives comme cela est actuellement le cas.

Mme CAILLOT parle de paradoxe entre les injonctions du ministère et la délégation des moyens alloués à l'université.

Nous n'avons pas beaucoup de variables d'ajustement sur ces questions. Il n'est toutefois pas possible de dire que le ministère se désengage totalement parce que même si l'on a été contraint de geler des postes, nous n'avons jusqu'à l'année dernière jamais eu autant de fonctionnaires dans l'établissement. Le gel des postes dans l'établissement servant essentiellement à réguler les entrées et sorties des enseignants.

M. HOYAUX pense que la stratégie qui constitue à avancer les dates de clôture des inscriptions répond à une autre forme de sélection notamment via la procédure de demandes de dérogations.

Mme MALTONE estime que plus l'on anticipe la date, plus l'on se prive des bons étudiants.

Mme CAILLOT répond qu'il a été mesuré que l'inscription tardive diminue les chances de réussite des étudiants.

Elle souligne que dans le cahier des charges a été envisagé de privilégier au moins au semestre 1, la mise en place des TD après les vacances de la Toussaint afin de permettre une évaporation naturelle des étudiants, d'ouvrir moins de groupe de TD et de gérer ainsi les problématiques liées au manque de salles.

Sur la question de l'occupation des salles, une vraie réflexion sur la gestion des locaux sera nécessaire parce que le taux d'occupation réel est loin d'être saturé.

M. ARCELIN rappelle que la construction de la maquette doit se faire en ayant conscience de l'importance d'avoir le même nombre d'heures, la même répartition CM/TD, le même nombre d'ECTS, les mêmes MCC et la même unité de code.

M. HOYAUX demande quelle est la faisabilité d'intégrer des ECUE de méthodologie et de numérique au sein même du disciplinaire en lieu et place de celle prévue au sein des compétences transversales.

Il signale la demande des étudiants de L3 de faire un travail méthodologique spécifiquement lié au disciplinaire.

M. VALAT répond qu'il est tout à fait envisageable d'inclure des compétences numériques liées au disciplinaire en complément de l'UE Compétences transversales ;

M. ROUISSI rappelle que la demande initiale de création de l'UE Compétence transversales est la conception d'un enseignement de type socle commun qui serait appliqué à tous les étudiants afin de leur permettre d'avoir les compétences de base de type C2i.

Il s'agit de mettre en place un dispositif massif de base sur lesquels les collègues pourront s'appuyer pour développer ensuite les compétences numériques au sein de leur formation

M. LABARRE évoque la grande contrainte du dimensionnement de ces enseignements liée à la masse étudiante de L1 et L2.

Il lui semble important de créer un CV recensant l'ensemble des compétences apprises au sein de cette UE semaine après semaine afin que les enseignants puissent trouver au mieux l'articulation avec leur cours.

L'idée de l'enseignement en ressources documentaires de L3, est de proposer des TD à forte adaptation disciplinaire établis en co-construction avec les équipes enseignantes.

En ce qui concerne le PPE, il est favorable à ce que les cours de L3 soient assurés par les équipes enseignantes de la discipline.

M. HOYAUX demande comment s'organise cette UE en termes de plages dédiées et de nombre d'heures.

M. ROUISSI répond que tous les éléments sont présents en annexe du cahier des charges. Sur la partie compétences numériques, l'enseignement s'arrête à la fin du S3.

Il précise que les cours se feront intégralement à distance sur une plateforme de e-learning.

M. BOUDET souligne que l'enseignement de la méthodologie existe déjà dans certaines formations et pense qu'il est important de le lier au disciplinaire.

M. HOYAUX insiste pour une correction en séance de la répartition du nombre d'ECTS dans le schéma de structuration de la maquette de licence suite au vote précédent.

M. VALAT souligne le document devra être modifié ultérieurement puisqu'il s'agit d'une image.

Mme MELANI souhaite revenir sur le volume horaire étudiant.

Elle signale un problème dans la construction de la maquette liée au dispositif de remédiation pour les grands débutants mis en place en licence LEA qui sera pour certaines langues mutualisé avec le LLCER.

Elle demande si dans ce cas, il serait envisageable de dépasser le volume horaire étudiant de 1 500 heures.

Mme LAWRENCE dit que les 144 heures dédiées à l'UE Langue seront redéployées dans le disciplinaire pour les formations en Langues.  
Elle rappelle une certaine souplesse offerte aux petites langues tant que cela ne dépasse pas le montant de l'enveloppe allouée à ces formations.

M. BALLESTA demande plus de souplesse au niveau du cahier de charges des compétences transversales quant aux contenus de cours de l'enseignement de l'UE PPE en L3. Il indique que les étudiants qui se destinent aux concours ont besoin d'une préprofessionnalisation vers les métiers de l'enseignement

Mme DINCLAUX rappelle qu'il existe un cadre national de définition du PPE.

Mme LAWRENCE est favorable à une souplesse laissée aux équipes pédagogique pour les enseignements de compétences transversales en L3.

Mme MAGNE souhaite qu'il apparaisse plus clairement que les compétences transversales de la L3 et principalement le PPE, participent au devenir des étudiants quant à l'insertion professionnelle ou pour leur entrée master.

Mme LAWRENCE propose de modifier l'objectif pédagogique du PPE de L3 en : « Consolider son projet professionnel, valoriser ses acquis, préparer la poursuite des études ».

M. ROUSSI demande la modification de la mention « l'intégration d'une formation à MS Powerpoint » en « l'intégration d'une formation à la PréAO » en fin de page 12 afin de supprimer toute mention à une marque.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote avec les modifications demandées.

Votants :	21
Blancs :	6
Contre :	0
Pour :	15

☞ **La CFVU adopte le cahier des charges Licence.**

### Cahier des charges Licence Professionnelle :

Elle rappelle que ce cahier des charges répond à l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

#### Rappel des principes :

- **Lien avec le secteur professionnel :**
  - o La licence professionnelle répond à une demande de formation dans le secteur et présente des débouchés professionnels identifiés.
  - o La finalité de la licence professionnelle étant l'insertion professionnelle immédiate, **les étudiants diplômés n'ont pas vocation à poursuivre leurs études en master** ; dans tous les cas, la LP ne peut être présentée comme faisant partie d'un cursus conduisant au master.
  - o Le projet met en évidence les partenariats liés avec le monde professionnel.
- **L'enseignement professionnel :**  
Les enseignements sont assurés :
  - o **Pour au moins 25 %** de leur volume, par des enseignants associés ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle,
  - o Par des enseignants-chercheurs, des enseignants.
- **Recrutement :**  
Les enseignements de la licence professionnelle sont dispensés **en formation initiale et en formation continue.**
- **Examens :**  
La licence pro est organisée en **session unique**, les examens se déroulent à l'issue de chaque semestre selon les aménagements suivants :
  - o soutenance des mémoires et rapports possible jusque mi septembre,
  - o délibérations des jurys et publication des résultats avant fin septembre.

#### Structuration des maquettes :

Les enseignements sont organisés en UE, sur deux semestres.

- **Volume horaire étudiant : 550h**
- **Stage/Projet tutoré :**
  - o Le stage et le projet tutoré constituent chacun une UE.
  - o Le stage a une durée de 12 à 16 semaines
  - o Le projet tutoré représente au moins un quart du volume de la formation, hors stage.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote.

Votants :	21
Blancs :	6
Contre :	0
Pour :	15

☞ **La CFVU adopte le cahier des charges Licence Professionnelle.**

### Cahier des charges Master :

Il répond à l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master et l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master.

### Rappel des grands principes de la lettre de cadrage Master :

La formation est construite à partir d'un référentiel qui formalise les objectifs attendus en termes de connaissances, savoirs et compétences visés. Les modalités d'évaluation des acquis des étudiants sont cohérentes avec ces objectifs.

- **Mentions :**  
Les formations sont définies par des mentions.
- **Parcours-types :**  
Des parcours types peuvent être proposés, selon 2 modes de structuration :
  - o **Structuration en V :** Les parcours-types démarrent dès le M1 et sont formalisés par des versions d'étapes (VET) différenciées au sein d'une même mention, avec des enseignements dédiés d'au moins 11 ECTS sur les S1 et S2, et au moins 14 ECTS sur le S3.
  - o **Structuration en Y :** Un M1 commun puis dissociation des parcours à partir du M2. Pour justifier la création d'un parcours-type en M2, les contenus pédagogiques sont dédiés à hauteur d'au moins 14 ECTS sur le S3.
- **Tronc commun :** Ensemble d'UE communes à plusieurs formations au sein d'une même mention ou de mentions différentes.  
Le tronc commun comprend **prioritairement** des compétences disciplinaires communes à la mention ou à plusieurs mentions.
- **Seuils d'ouverture :**
  - o **Mention :** Minimum de 30 inscrits
  - o **Parcours-type :** 10 inscrits minimum
  - o **ECUE :** 10 inscrits minimum
- **Préparation à l'insertion dans le milieu professionnel :**  
Le master est organisé, tout au long des 4 semestres, sous la forme d'une préparation progressive à l'insertion dans le milieu professionnel.
  - o Le master comprend toujours une initiation à la recherche ;
  - o Il comporte toujours une ouverture sur le monde professionnel sous la forme d'un ou plusieurs stages et, éventuellement, d'UE spécifique(s), de forums métiers...
- **Enseignements de langue :**  
Le master comporte un enseignement de langue(s) étrangère(s) **non compensable**, y compris dans les formations en langue. Par conséquent, les mentions **LLCER, LEA et formations comprenant une langue au niveau du parcours-type** doivent prévoir une UE de langue non compensable.  
De plus, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère et/ou organisés en coopération avec un établissement d'enseignement supérieur étranger.
- **Séminaires ouverts :**  
Chaque formation pourra proposer des séminaires d'ouverture, pris dans l'offre de formation proposée au niveau de l'établissement.
- **Examens :**  
Le master est organisé en **session unique**, les examens se déroulent à l'issue de chaque semestre, quelle que soit son orientation.  
En M2 :
  - o soutenance des mémoires et rapports possible jusque mi-septembre,
  - o délibérations des jurys et publication des résultats avant fin septembre.

### Principes de structuration des maquettes :

- **Volume horaire étudiant :**  
Volume horaire étudiant selon orientation de la formation :
  - o Volume horaire étudiant Master orientation recherche : cible = 300h

- Volume horaire étudiant Master orientation professionnel : cible = 650h, stage non compris. Cela correspond en moyenne à 18h00 en présentiel ou à distance par semaine sur 3 semestres.
- **Notion CM/TD :**
  - Le ratio CM/TD sera apprécié en fonction de la spécificité pédagogique mais devra aussi tenir compte des effectifs réellement présents en cours, des réalités financières et spatiales. Il pourra dans ce cas donner lieu à des réajustements.
  - Les séminaires sont comptés pour moitié en CM et moitié en TD, avec un seuil de dédoublement à 25.
- **Stage :**
  - **Contenu :** L'UE stage doit être élaborée conformément aux référentiels des diplômes. Il convient de fixer les missions, les objectifs pédagogiques ainsi que les modalités et les critères d'évaluation du stage dans la maquette.
  - **Durée : 8 semaines au minimum**, inclus dans la maquette.
  - **Calendrier :** S4.
  - **Encadrement :** dans le cadre des masters à orientation professionnelle, les membres de l'équipe de formation doivent impérativement participer à l'encadrement des stages.

Mme MAGNE demande pourquoi seuls les chiffres du S3 apparaissent dans la structuration en Y.

Mme LAWRANCE répond que le S4 est entièrement dédié au mémoire ou au stage.

Mme MELANI pense que le seuil d'ouverture de la mention à 30 étudiants va poser problème notamment pour les petites langues.

Mme LAWRANCE souligne la création en Langues de mentions LLCER, Lettres et Langues, Études culturelles, LEA.

Elle souhaite que les spécificités de chaque master soient respectées et laisser une certaine liberté aux équipes pédagogiques.

Elle rappelle l'importance de la désignation d'un responsable de mention ainsi que la nécessité de constituer des conseils de perfectionnement qui peuvent être pluri disciplinaires.

M. ROUSSI dit qu'en UFR STC les conseils de perfectionnement existent dans les masters professionnels mais cela n'est pas généralisé.

M. HOYAUX parle de référents au sein des mentions mais pas de véritable conseil de perfectionnement.

Mme LAWRANCE indique qu'un courrier sera envoyé aux composantes afin de rappeler ces impératifs et propose la modification du point 1. Mentions « Un responsable par mention doit être désigné pour toutes les formations. »

Mme RAHOU souligne qu'auparavant le conseil de perfectionnement était pluridisciplinaire en UFR Langues.

Mme LAWRANCE pense que c'est aux responsables de formation de discuter s'ils souhaitent un conseil par mention ou un regroupement des mentions.

M. ROUSSI dit qu'il est important de pouvoir donner le choix selon les spécificités de chacun.

Mme LAWRENCE signale que conformément au nouvel arrêté, un enseignement de Langue devient obligatoire et non compensable pour tous les masters y compris au sein des mentions LLCER et LEA.

Il serait possible pour ces formations de choisir l'UE de langue non compensable au sein de la maquette de formation.

Mme MALTONE demande si cette UE pourra être une troisième langue en initiation.

Mme CAILLOT dit qu'il s'agit avant tout de ne pas obliger les équipes pédagogiques à proposer une autre langue.

M. BALLESTA rappelle que cette UE doit valider un niveau B2.

Mme MELANI demande d'apporter un complément d'information sur cette question au cahier des charges.

Mme MAGNE ne pense pas qu'il soit judicieux que cette UE Langue porte sur une langue annexe. Les étudiants ne comprendront pas pourquoi mettre un poids non compensable sur un objet secondaire.

Mme LAWRENCE propose de modifier la phrase en : « Pour les formations en langues, une des UE disciplinaire doit être non compensable ».

M. HOYAUX regrette que cette UE empêche l'étudiant de passer au niveau supérieur si elle n'est pas validée.

Mme LAWRENCE dit que l'imposition de cet enseignement de langue en master fait suite à l'obligation ministérielle d'emmener les étudiants au niveau B2 à la fin de la licence. Elle évoque la mise en place de pré-jurys pour essayer d'anticiper les problèmes de redoublement liés à la non-validation de cette UE.

M. ROUISSI dit qu'il s'agit pour le ministère d'affirmer l'obtention d'un niveau de langue suffisant en master et ainsi rattraper le retard de la France sur les langues étrangères.

Mme LAWRENCE espère un statut dérogatoire pour les formations de langues.

Mme MALTONE ne souhaite pas que cette UE porte sur la LV1 ou la LV2 pour ne pas mettre une pression énorme sur les étudiants.

M. BOUDET redoute qu'avec un apprentissage en langues à hauteur de 12h/semestre, les étudiants n'ayant pas le niveau peinent à se hisser à la moyenne.

Mme LAWRENCE rappelle que l'UE Langue portera 1 ECTS/semestre. Elle signale que Mme EDWARDS, responsable de l'UE, souhaite que l'apprentissage se fasse sur 3 semestres et un accompagnement à distance sera mis en place en plus des heures de cours en présentiel pour aider les étudiants.

M. HOYAUX souligne désormais la non-distinction entre master recherche et master professionnel avec une soutenance possible jusqu'à septembre dans les deux cas.

Mme MELANI demande si une dérogation sera possible pour les doubles diplômes qui possèdent des modalités de soutenance spécifiques. La Russie impose notamment une soutenance obligatoire sur le territoire russe.

Mme LAWRENCE propose que cette question soit débattue lors de l'atelier sur l'internationalisation.

Mme MALTONE demande si les masters à orientation recherche auront un mémoire et les masters à orientation professionnel un rapport.

Mme LAWRENCE indique qu'il appartient à chaque formation de définir le type d'évaluation qu'elle souhaite mettre en place.

Mme MAGNE demande si selon ces nouvelles modalités, aucun jury de M2 ne se réunira en juin ou si chaque formation décidera de son calendrier. Elle demande également si dans le cas des masters en Y qui aurait deux parcours, un à orientation recherche et l'autre à orientation professionnel, la décision de la date de soutenance devra se prendre au niveau de la mention ou du parcours-type.

Mme CAILLOT dit qu'il s'agit d'une possibilité laissée à chaque mention d'aller jusqu'en septembre. Le calendrier de remise du mémoire sera établi au niveau du parcours-type et non de la mention.

Mme LAWRENCE revient sur le volume horaire étudiant. Elle rappelle qu'avec les contraintes budgétaires actuelles, des cibles ont été données : master à orientation recherche = 300 heures, master à orientation professionnel = 650 heures.

M. ROUSSI trouve ces cibles contraignantes en raison de la disparition de la distinction master recherche / master pro. Il indique que les équipes pédagogiques de l'UFR STC ont lancé leur réflexion sur la base de la nouvelle orientation des masters et pour laquelle les répartitions horaires proposées ne correspondent pas.

Mme CAILLOT signale que toutes les formations qui ont une orientation indifférenciée doivent naviguer entre les deux orientations. Elle indique que le travail de cible s'est mené à partir des maquettes actuelles afin d'avoir un cahier des charges global pour ensuite pouvoir les ajuster en fonction des contraintes et objectifs de chaque formation dès lors qu'elles restent dans le cadre de l'enveloppe allouée.

M. ROUSSI dit que le volume horaire actuel du master recherche Information et communication est intenable d'un point de vue pédagogique. Les équipes pédagogiques souhaitent réparer ce manque dans la prochaine offre de formation en rééquilibrant les heures par rapport aux masters professionnels richement dotés.

Mme LAWRENCE propose d'ajouter la mention : « Les masters indifférenciés peuvent présenter un volume horaire intermédiaire dans la limite de l'enveloppe allouée ». Elle rappelle que le volume horaire étudiant ne comprend pas le stage.

Mme MAGNE se demande où les étudiants vont trouver des stages rémunérés de 8 semaines.

Mme MELANI est inquiète que les étudiants puissent ne pas valider leur année s'ils ne trouvent pas de stage et demande un assouplissement de la durée de 8 semaines imposée.

Mme LAWRENCE propose de modifier les 8 semaines en 40 jours afin de répondre aux problématiques de gratification.  
Elle signale que l'encadrement du stage devra être porté par l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique de formation. Sans cela, le stage ne pourra pas avoir lieu.

Mme MELANI demande si cet encadrement sera gratifié.

Mme LAWRENCE signale qu'à partir du mois de janvier des réunions de travail sur le référentiel enseignants-chercheurs, sur les modulations et la gratification auront lieu.  
Elle souligne que la question de la gratification est signifiée au sein même de l'arrêté.

Mme MAGNE pense qu'il faut rappeler aux collègues leur obligation de suivi, d'accompagnement de l'étudiant et d'encadrement du mémoire.

Mme MALTONE souligne que la réussite du stage dépend fortement de l'accompagnement en amont. Cependant, les enseignants sont réticents à accepter cette charge supplémentaire parce qu'ils estiment ne pas détenir les compétences suffisantes pour accompagner l'étudiant. Il sera difficile de convaincre les collègues d'accepter cette nouvelle mission.

Mme MAGNE souhaite que soit ajouté au point sur l'encadrement des stages : « ... participer à l'encadrement des stages, rapports et mémoires ».

M. ROUSSI souhaite que l'on réexamine la fourchette du nombre d'ECTS par blocs.  
Il propose que pour la structuration en V, un bloc tronc commun avec 10 à 16 ECTS et de réajuster le bloc orientation parcours M2 en fonction.  
Pour la structuration en Y, le bloc tronc commun atteindrait 18 à 21 ECTS et le bloc orientation parcours M2 6 à 9 ECTS.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote du cahier des charges Master.

Votants :	21
Blancs :	6
Contre :	0
Pour :	15

**☉ La CFVU adopte le cahier des charges Master avec intégration des changements d'ECTS demandés par la commission.**

#### **IV – ADAPTATION DU RÈGLEMENT DES STAGES ET DU MODÈLE DE CONVENTION SUITE AU DÉCRET DU 27/11/2014**

Mme DINCLAUX prévient que la publication du décret 27/11/2014 implique la modification du règlement des stages et du modèle de convention actuellement en vigueur à UBM. Ceux-ci seront désormais applicables à toutes les nouvelles conventions.

Les modifications du décret portent essentiellement sur :

- L'élargissement des missions confiées au stagiaire. Les compétences à acquérir dans le cadre du stage doivent être définies préalablement et intégrées ensuite à la convention,
- Le montant horaire de la gratification des stages. Celui-ci est fixé à 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale.

- Les stagiaires bénéficient de protections et d'avantages identiques à celles des salariés (accès au restaurant d'entreprise, prise en charge de frais de transports notamment).

M. ARCELIN s'inquiète des dispositions prises par l'article D. 124-2. – "Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages définis à l'article L. 124-1 sont intégrés à un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement effectué en présence des élèves ou des étudiants est de deux cents heures au minimum par année d'enseignement. Les périodes de formation en milieu professionnel ou les stages n'entrent pas dans le décompte de ce volume pédagogique." qui pose la question des formations dont le volume horaire est inférieur à 200 heures/an.

Mme LAWRENCE souligne que les formations concernées doivent être identifiées dans les meilleurs délais.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote du règlement des stages à l'exception de l'article 3.3 dont les dispositions concernent l'ESPE et qui sera votée ultérieurement.

Votants :	21
Blancs :	7
Contre :	0
Pour :	14

⇒ *La CFVU adopte le nouveau règlement des stages.*

Mme LAWRENCE propose de passer au vote du nouveau modèle de convention de stage.

Votants :	21
Blancs :	7
Contre :	0
Pour :	14

⇒ *La CFVU adopte le nouveau modèle de convention de stage.*

## **V – PRÉSENTATION ET VALIDATION DES FICHES D'INTENTION AVANT LE VOTE DU CA**

Mme LAWRENCE présente brièvement le tableau de synthèse des projets d'intentions en vue de la préparation de la nouvelle offre de formation. Elle indique que les projets d'intentions ont fait l'objet d'avis émis par la direction de l'établissement :

- A : Autorisé
- AP : Autorisé selon préconisations
- AR : A repenser
- N/A : Non Autorisé

Ces avis, ont été transmis aux composantes. Les projets de formations qui sont à l'état AP ou AR devront très rapidement communiquer un nouveau projet d'intention qui fera l'objet d'un avis définitif.

Les formations à l'état A peuvent entamer le travail d'élaboration des maquettes de formation.

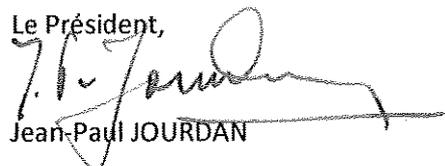
La présentation de ces projets ne fait pas l'objet d'un vote par la CFVU, seule "la liste des parcours types de formation ainsi que leurs intitulés sont soumis à la validation du conseil de la composante

concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire. " Article 4, arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ".

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 13H30.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Jourdan', written over a horizontal line.

Jean-Paul JOURDAN